



Aide à la reprise des Ateliers et répétitions de théâtre en Amateur

Au 07 septembre 2020

Pour accueillir de nouveau vos adhérents ou du public lors d'ateliers, il vous faut mettre en place des conditions **d'accueil qui garantissent leur sécurité sanitaire**. Cela passe par l'élaboration d'un protocole sanitaire strict qu'il vous faudra respecter (et faire respecter) en toutes circonstances.

Le protocole sanitaire correspond aux règles d'organisation de vos manifestations, de vos répétitions et de vos ateliers et d'usage de vos locaux instaurées pour limiter les risques de contamination des personnes.

Elaboré à partir de notices publiées par le [ministère de la Culture](#) le 07 septembre 2020, le présent document est là pour vous aider à rédiger un protocole le plus complet possible et ainsi à relancer votre activité sereinement.

En fonction des annonces gouvernementales ce protocole sera à étoffer, ou ses mesures pourront au contraire être simplifiées.

Il appartient aux employeurs et aux dirigeants d'associations de prendre les mesures qui permettront d'assurer la santé et la sécurité des salariés (artistes, techniciens, collaborateurs artistiques...) et bénévoles, permanents et non permanents, sous leur responsabilité en associant les salariés et bénévoles à la définition et à la mise en place de ces mesures. Il appartient également aux employeurs et dirigeants d'associations de mettre en œuvre les mesures qui permettent de garantir la sécurité des équipes artistiques et des publics bénéficiaires de leurs actions culturelles.

Avant d'envisager la reprise des activités artistiques, il est indispensable que l'employeur ou les dirigeants d'associations s'assurent de leur capacité à mettre en place les mesures adaptées et à les faire appliquer pour chacune d'elles.

Dans le cas contraire, leur reprise doit être repoussée jusqu'à ce que les conditions sanitaires le permettent.

Il est conseillé par ailleurs de suivre régulièrement l'évolution de la situation et des consignes données par les autorités et en particulier par les Ministères du Travail et de la Santé et d'adapter les mesures prises en fonction de celles-ci.

FORMATION ET INFORMATION

Avant toute ouverture, il est indispensable de former vos bénévoles et vos salariés aux nouvelles règles sanitaires du lieu, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

Il est ensuite très important de fournir à vos adhérents et à votre public la totalité des informations qui lui permettent de savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information a pour but de rassurer les comédiens et les spectateurs, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes que sont mises en place dès leur arrivée sur site.

Cela passe par :

- la publication de votre protocole sanitaire sur votre site internet.
- son envoi par mail à vos adhérents ou en note accompagnant la réservation de leurs billets
- des affichettes dans les endroits stratégiques (portes d'entrée, hall, sanitaires).

Les consignes sanitaires doivent être rappelées avant la répétition ou la représentation, y compris les consignes de sortie. Toute session devra ainsi débuter par un énoncé des règles à respecter et une présentation du protocole d'intervention.

VOS LOCAUX

- Si vos locaux étaient occupés pendant le confinement il recommande de réaliser un nettoyage / désinfection des locaux avec les produit virucides nécessaires (ex ; Sanitol)
- Si les différents espaces (locaux, bureaux, open space, ateliers, studios, espaces de représentation etc.) de la structure étaient complètement fermés pendant le confinement ou au cours des dernières semaines et n'ont pas été fréquentes dans les 5 jours ouvrés précédant la réouverture, la présence du SARS-CoV-2 sur des surfaces sèches est quasi-nulle. Il est donc recommandé de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs selon le protocole habituel. Aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire.

Il est nécessaire de procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture. Il est aussi recommandé de mettre en œuvre les mesures prévues dans l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un établissement a fermé ses portes pendant plusieurs semaines.

Par la suite lorsque les locaux sont occupés et que l'activité a repris : —————→

- Nettoyage et désinfection quotidiens au minimum deux fois par jour (avant et après leur utilisation) pour les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés et désinfection du matériel, du mobilier et des sanitaires entre chaque groupe.
- Aération des locaux au moins 15 minutes trois fois par jour ou entre chaque groupe.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique, savon désinfectant, essuie-tout, papier absorbant, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs dans les différents espaces accessibles, ainsi que de poubelles à ouverture non manuelle équipées de sacs poubelle doubles.
- Affichage des consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement et des consignes spécifiques dans l'ensemble des locaux : studios, ateliers, espaces de représentation, vestiaires, toilettes, lieux de restauration, d'hébergement... Ces règles doivent être affichées dans les espaces publics s'ils sont utilisés comme espace de répétition ou de représentation + Afficher le rappel des gestes de protection et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage de l'établissement
- Maintien des portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées, à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès (et ne contrevient pas aux dispositions générales de sécurité incendie comme les portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique).

→ Nettoyage plusieurs fois par jour (accessoires et objets utilisés pour la création, costumes, éléments de décor, matériel technique (audio, lumière), tapis de sol, parquet, barres, miroirs etc), selon des protocoles spécifiques à chaque type de matériel.

→ Nettoyage/désinfection du studio après chaque entraînement, cours, répétition.

→ Nettoyage/désinfection de l'atelier deux fois par jour.

→ Nettoyage/désinfection des espaces de représentation après chaque utilisation.

Il faut donc établir un plan de nettoyage / désinfection (qui, quoi, quand) et un suivi des locaux et du matériel pour s'assurer du respect des règles.

ACCUEIL DU PUBLIC BENEFICIAIRE

La taille et la configuration des espaces détermine la capacité d'accueil du lieu. La surface à prendre compte est la surface résiduelle disponible (la surface totale sans les meubles et décors, etc).

Les espaces doivent être organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes (environ 4 m² par personne).

Pour les sanitaires cela veut dire assurer 1m entre chaque lavabo ou urinoir en condamnant les autres au besoin.

Avant les répétitions

Il est recommandé de :

→ privilégier la voie électronique pour l'organisation des réunions de production préparatoires aux répétitions ou les recommandations faites aux participants d'ateliers ;
→ privilégier le co-voiturage pour l'organisation des déplacements qui ne peuvent être évités et des transports de personnes ou de matériel et d'éviter d'avoir recours au transport en commun. Au début du déconfinement, limiter l'occupation d'un véhicule à 2 personnes maximum (le passager se plaçant à l'arrière droit). Le port du masque dans les véhicules partagés et le nettoyage des mains (gel hydro-alcoolique) en entrant et sortant du véhicule de toutes les zones de contact avec les mains sera à mettre en place (clés, poignées, volant, boutons de commande, levier de vitesse, frein à main, siège et sa manette de réglage...). Un nettoyage / désinfection régulier de l'intérieur du véhicule sera à mettre en place.

Au moment des répétitions et ateliers

En espace clos :

Le lavage des mains (à l'eau et au savon pendant 30 secondes, séchage à l'air libre ou avec serviettes à usage unique) est essentiel. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée, avant le début de l'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant et après avoir manipulé des objets à usage partagé ou possiblement contaminés.

Il est recommandé la mise à disposition de gel hydroalcoolique à chaque entrée.

Il est recommandé de respecter la règle de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes qui permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes. Des mesures complémentaires comme le port du masque sont à mettre en place dans le cas où certaines situations comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur lui-même) ou que cette distanciation ne peut être maintenue.

Cette adaptation doit s'accompagner de mesures de distanciation physique entre les équipes artistiques, techniques et de production en fonction des spécificités du secteur d'activité.

Il est recommandé également de travailler à une organisation du planning de répétitions qui permette de réduire les croisements et les interactions entre les différentes équipes y compris administratives, techniques, les prestataires du lieu d'accueil des répétitions.

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les

conditions de la pratique artistique et **dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.), tant pour la répétition que pour la représentation.

Néanmoins, il conviendra de limiter cette exemption aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique. L'organisateur concerné doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus.

Sauf si la nature du spectacle ne le permet pas, la distanciation physique d'un mètre dans toutes les directions et le port du masque quand elle ne peut être garantie restent préconisés.

- On limitera au maximum les interactions qui ne respectent pas les distances physiques entre les comédiens.
- Chacun devra veiller, autant que possible, à éviter de porter ses mains à son visage. Une hygiène des mains doit être réalisée avant la pose et après le retrait du masque.

→ Si cela concerne des enfants de moins de 11 ans, le port du masque ne peut être imposé. Dans ces circonstances, il sera donc indispensable de reporter les répétitions avec des enfants qui ne peuvent porter de masque.

Il est préférable de déposer un minimum **d'affaires personnelles** au sein de l'espace de répétition. Si les comédiens n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.

En espace ouvert (arts de la rue, notamment)

L'espace de répétition doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les comédiens d'une part, mais aussi entre les comédiens et le public potentiel d'autre part.

Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.

En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique.

De la même façon qu'en espace clos, l'espace prévu ne peut être inférieur à 4m² par personne.

Chacun devra veiller, autant que possible, à éviter de porter ses mains à son visage. Une hygiène des mains doit être réalisée avant la pose et après le retrait du masque.

Modalités de reprise de la construction des décors, de création des costumes, lumières, sons... et manipulation d'accessoires de spectacle

Dans la mesure du possible, veiller à la stabilité des équipes (salariés permanents, bénévoles et/ou intermittents) pour limiter le nombre d'intervenants différents.

Il est recommandé que les activités de construction de décor, de créations de costumes, lumières, reprennent en tenant compte de l'ensemble des recommandations exposées ci-dessus. Il est possible de les appliquer en s'appuyant sur les recommandations spécifiques édictées par les différentes filières professionnelles (secteurs bois, fer, plastique, textile...). Les mesures spécifiques de gestion, la mise en œuvre des matériaux, outillages, costumes, meubles, matériel son et lumière notamment doivent s'inscrire dans la même logique de respect des recommandations sanitaires appliquées aux différentes activités.

Il est recommandé de mettre en place des modalités de nettoyage/désinfection régulier du matériel technique et de ne pas multiplier les usages par différentes personnes. Par exemple pour les consoles son et lumière, une seule personne (technicien) et/ou metteur en scène à la manipulation.

- Le matériel manutentionné (projecteur, petit matériel câbles, ponts...) et rangé par un technicien ou bénévole devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24h (ce qui demande de faire apparaître la mention du jour où il a été manutentionné pour la dernière fois) ou bien être désinfecté avant d'être réutilisé. Le matériel manutentionné plusieurs fois par jour doit être désinfecté plusieurs fois par jour.

Marionnettistes

- Les marionnettistes sont souvent contraints de jouer dans des espaces confinés, et en grande proximité. Dans ce cas, le port du masque est indispensable. Il pourra également être recommandé aux marionnettistes de se changer avant et après les répétitions, afin de réserver aux répétitions des vêtements qui devront être ensuite soigneusement enfermés dans des sacs en plastique, et lavés.

- Les équipes fixes (foyers, duos notamment) pourront être d'autant plus pertinentes pour cette pratique.

- Les cas de manipulations chorales doivent être réduites au maximum en nombre de manipulateurs et en durée. Si elles sont absolument nécessaires, elles seront découpées en séquences courtes afin de minimiser le temps pendant lequel la distanciation ne peut être respectée. Il est indispensable de se laver les mains avant et après chaque répétition, et d'apporter un soin minutieux au nettoyage et à la désinfection des zones de contacts (notamment contrôles, tiges, commandes).

- Les marionnettes devront être nettoyées/désinfectées selon les techniques propres à leur(s) matériau(x). Quand cela n'est pas possible (notamment, par exemple, pour le textile, le papier ou le carton) une quarantaine de 24h devra être observée entre les différentes utilisations (en l'état actuel de nos connaissances, il est considéré que le virus peut survivre 24h sur du textile ou du carton) dès que lors que les manipulateurs ne sont pas toujours les mêmes.

- Les mêmes précautions doivent être prises pour la construction des marionnettes et figures, et notamment au moment de la livraison des marionnettes des constructeurs à l'équipe du plateau.

Maquillage et habillement

Concernant le maquillage, les comédiens, si nécessaire, disposeront d'un kit personnel pour se maquiller seuls. Si un coiffeur ou un maquilleur doit les accompagner, le port du masque est indispensable pour tous.

En l'état actuel de nos connaissances, le virus survit sur les vêtements pendant 24 heures. Les costumes doivent donc être remisés par les comédiens après utilisation, et ne seront manipulés par une autre personne que dans un délai de 24h.

Il est recommandé de ne pas procéder à l'habillement des comédiens, sauf quand cela est indispensable. Dans ce cas, comédien comme habilleur devront porter un masque, comme dans le cas d'essayages ou de retouches.

Sonorisation

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate pourra également être placée sur l'embout. Il est recommandé de se laver les mains avant et après utilisation du micro.

Dans le cas d'utilisation de micro HF sur le corps, un nettoyage soigneux sera nécessaire pour assurer la désinfection du matériel. Si possible, l'équipement ne sera utilisé que par un seul artiste.

L'équipement des comédiens se fait par un technicien qui porte un masque et est suivi immédiatement par un lavage des mains.

Accessoires

Si des accessoires doivent être passés d'un interprète à un autre durant une répétition, les interprètes se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Il sera porté un soin particulier au nettoyage des accessoires avant et après les répétitions lorsque ceux-ci changent de main et sont utilisés par plusieurs personnes (nettoyage en coulisses avec les produits à disposition et au début des reprises de scène pendant les répétitions).

Unités épidémiologiques

Dans certains cas, le travail artistique est étroitement imbriqué avec la vie personnelle des artistes. Les artistes issus d'un même foyer (couple, famille, notamment) constituent une unité épidémiologique qui rend possible des interactions plus importantes.

Dans ce cas cependant, les règles sanitaires entre les membres d'une même unité épidémiologique et les autres comédiens doivent être parfaitement respectées.

Organisation de la restauration / Pause-café

Il est recommandé d'organiser la restauration des bénévoles et bénéficiaires en répétition en tenant compte de la nécessité de respect des mesures sanitaires et de distanciation (ex, échelonner la prise des repas, pour limiter le nombre de personnes dans l'espace, pas de salariés en face à face, limiter le nombre de chaises et les positionner en quinconce). La règle les 1m linéaire par personne est de rigueur.

- Il est recommandé de passer par un traiteur qui livre en barquettes ou plateaux individuels les repas avec vaisselle jetable.
- Pour les Pic-Nic il est fortement recommandé à chacun de prendre sa propre vaisselle (boîtes, assiettes couverts, tasse à café...)
- Vous pouvez proposer aux participants de stocker de la nourriture dans des frigidaires, à condition que ceux-ci soient vidés et ne contiennent aucun produit ouvert ou entamé à la fin de l'atelier.
- Les auberges espagnoles et partages de nourriture sont fortement déconseillés.
- Pour les pauses café, vous pouvez mettre à disposition une cafetière, le café et le sucre (en emballages individuels), mais chacun doit prendre sa tasse et la ramener chez lui. Des gobelets à usage unique sont envisageable (mais doivent être jetés après chaque utilisation)
- Collation : Si vous souhaitez offrir une collation, nous vous recommandons des portions emballées individuellement (éviter les gâteaux à manipuler /couper ou les boîtes de biscuits)

LES FLUX ET LA CIRCULATION

L'aération intermédiaire entre deux groupes est primordiale, les plannings sont à adapter en conséquence.

La circulation des personnes pour accéder à la salle et aux espaces collectifs ou sanitaires doit être organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits. Pour ce faire, une circulation en sens unique pourra être mise en place (dissocier les entrées et sorties). A défaut, un marquage au sol permettra de séparer les flux.

A son arrivée, le groupe sera accueilli par un ou plusieurs organisateurs (bénévoles ou employés) qui le conduiront jusqu'à l'espace de tenue de l'activité, après un rappel des mesures barrières et distanciation physique.

DISTANCIATION PHYSIQUE ET MESURES BARRIERE

- La règle de distanciation physique (un mètre entre chaque personne) doit être respectée dans tous les contextes (y compris la pratique artistique, si possible durant les répétitions) et tous les espaces (arrivée et abords du site, couloirs, sanitaires, etc.)
- Lorsque la distanciation physique ne peut pas être assurée, le port du masque doit être rendu obligatoire pour toute personne au-delà de 11 ans. Exception : pour les activités difficiles à mener par un intervenant en portant un masque, (celles qui

impliquent une communication non verbale ou la lecture sur les lèvres), l'usage d'une visière est possible (mais pas obligatoire), sous condition du respect de la distance.

Sources et références :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Decouffinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>